

des veuves du ministère de l'intérieur, sera calculée d'après les bases des statuts de la nouvelle institution, sauf, pour la première de ces caisses, à régler la part qui lui incombera conformément à ses statuts, à raison des années de contribution à cette caisse. Cette dernière part sera établie d'après le revenu des cinq dernières années de participation à la caisse précitée.

Art. 3. Nos ministres de l'instruction publique (M. P. VAN HUMBECK) et de l'intérieur (M. G. ROLLIN-JAQUEMYNS) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

418. — 25 DÉCEMBRE 1879. —
LOI contenant le budget du ministère de

la justice pour l'exercice 1880 (1). (Monit. des 26-27 décembre 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1880, à la somme de seize millions quarante-deux mille trois cent neuf francs (fr. 16,042,309), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1880.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	467,800
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	381,800	"	
Art. 3. Matériel.	50,000	"	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	"	
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,000	"	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	270,820	"	4,060,370
Art. 7. Id. Matériel.	5,500	"	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	865,500	"	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000	"	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,976,550	"	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	918,000	"	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1879, p. 349. — Rapport. Séance du 15 mai, p. 349-350. Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 2 juillet, p. 285-284. — Rapport sur ces amendements. Séance du 8 juillet, p. 284.

Session de 1879-1880.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 20 novembre 1879, p. 57-50; 21 novembre, p. 51-64, et 23 novembre, p. 65-76. — Adoption. Séance du 25 novembre, p. 76.

SÉNAT.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1879, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1879, p. 9-16.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	22,250 »	»	
Art. 13. Id. Matériel.	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	49,900 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des conseils de guerre.	3,720 »	3,000 »	82,870 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Credit non limitatif.</i>) .	955,000 »	»	
Art. 17. Litt. A. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	5,350 »	5,658 »	
Litt. B. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	10,500 »	»	976,508 »
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . .	35,000 »	160,000 »	195,000 »
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moni- teur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , du <i>Compte rendu analytique des séances de la Chambre des représen- tants</i> , et travaux accessoires	490,000 »	»	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un re- cueil d'instructions-circulaires émancées du départe- ment de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300 »	»	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés at- tachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 »	»	532,300 »
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	25,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,580 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	4,000 »	»	
CHAPITRE VIII. CULTES.			42,500 .
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	321,400 »	»	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 »	»	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures.	4,340,000 »	»	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	669,000 »	256,000 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican. (Personnel.)	74,958 »	»	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000 »	»	
Art. 33. Culte israélite. (Personnel.)	15,293 »	»	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	»	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	»	20,000 »	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000 »	»	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes.	30,000 »	»	
CHAPITRE IX. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			5,815,661 .
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	200,000 »	»	
Art. 39. Subsidés A : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 154, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; B : Construction et agrandissement d'asiles d'aliénés, et notamment de celui destiné à remplacer l'établissement de Froidmont, dont la propriété a été attribuée à la commission des hospices civils de cette localité par des décisions judiciaires passées en force de chose jugée	255,000 »	200 000 »	
Art. 40. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.	15,000 "	"	
* Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	3,000 "	"	
Art. 42. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	14,000 "	"	
Art. 43. Ecoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	282,700 "	"	969,700
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1^{re}. — Service économique.			
Art. 44. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,150,000 "	"	
Art. 45. Gratifications aux détenus.	12,000 "	"	
Art. 46. Frais d'habillement des gardiens.	32,000 "	"	
Art. 47. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000 "	"	
Art. 48. Traitements des fonctionnaires et employés	826,900 "	"	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	10,000 "	"	
Art. 50. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000 "	"	
Art. 51. Prison cellulaire pour hommes à Bruxelles. — Continuation des travaux de construction. — Maison de sûreté d'Anvers. — Continuation des travaux d'agrandissement.	"	300,000 "	
Art. 52. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	30,000 "	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 53. Achat de matières premières et d'ingrédients pour la fabrication.	150,000 "	"	
Art. 54. Gratifications aux détenus.	40,000 "	"	
Art. 55. Frais d'impression et de bureau	1,000 "	"	
Art. 56. Traitements des fonctionnaires et employés	64,000 "	"	
SECTION 3. — Traitements de disponibilité.			
Art. 57. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	"	17,900 "	2,814,800
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 58. Mesures de sûreté publique	80,000 "	"	80,000
CHAPITRE XII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 "	1,800 "	6,800
Total du budget du ministère de la justice. fr.	15,045,931 "	996,358 "	16,042,309